

Commune de PARCAY-MESLAY

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le 22 janvier, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 16 janvier 2015, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Flore MASSICARD, Madame Christine FONTENEAU, Adjoint, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Nelsie JAVON, Monsieur François BRUNEAU, Monsieur, Jean-Pierre GILET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoir : 4

Madame Marie-Claude RAIMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Marc GILET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Patrick PELLE a donné pouvoir à Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER a donné pouvoir à Monsieur Henry GAUTIER.

Absent : 4

Etaient absents : Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Patrick PELLE, Monsieur Dominique MAZELIER.

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Marie GALPIN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2014

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- * **Décision n° 27/2014** du 18 décembre 2014 approuvant le marché adapté de 5 lots pour des prestations de services d'assurance d'une durée de 4 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, pour un montant total de 22 465.31 € TTC :
 - Pour les lots : lot 1 : « Flotte automobile », lot 4 : « Dommages aux biens », lot 5 : « Responsabilité civile », ont été retenues les offres de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, 141 avenue Salvador-Allendé à NIORT, aux prix respectifs de 1 565.35 € TTC, 6 237.07 € TTC et 2 177.11 € TTC ;
 - Pour le lot 2 : « Risques Statutaires », a été retenue l'offre de la société APRIL, 90 avenue Félix Faure à LYON au prix de 11 920.78 € TTC, pour les garanties accident de travail, congé longue maladie, congé longue durée et décès ;
 - Pour le lot 3 : « Protection juridique », a été retenue l'offre de la société SARRE & MOSELLE, 17 avenue Poincaré à SARREBOURG au prix de 565 € TTC ;

- * **Décision n° 28/2014** du 19 décembre 2014 approuvant le marché adapté d'études et de conseil d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la SARL URBAN'ISM, 9 Rue du Picard – 37 140 BOURGUEIL, représentée par son Cogérant, Monsieur Romuald COLIN, pour un montant de 33 173 € HT, soit 39 807.60 € TTC pour la tranche ferme e2 850 € HT et 3 420 € TTC (pour la tranche conditionnelle).

- * **Décision n° 01/2015** du 2 janvier 2015 approuvant le marché adapté pour la maintenance du parc informatique de la commune avec la Société CFG, 230 Rue Francis Perrin, 37 260 – MONTS, au prix annuel de 3 130 € HT, soit 3 756 € TTC pour un contrat, d'une durée ferme d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2015) ;

Délibération n° 2015-01
Approbation de la décision modificative n°5 au budget principal 2014

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui détaille aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 5 afin d'apporter quelques ajustements au budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014,

Vu la décision modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

Vu la décision modificative n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2014,

Vu la décision modificative n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 10 décembre 2014 demandant le changement du report du compte 001 : « résultat cumulé de la section d'investissement » ;

Vu le projet de décision modificative apportant les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 890,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 890,72 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	17 890,72 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	17 890,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	17 890,72 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 890,72 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 890,72 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	17 890,72 €	0,00 €	17 890,72 €
Total Général		35 781,44 €		17 890,72 €

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 au budget principal 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 janvier 2015
Et de l'affichage le : 28 janvier 2015

Délibération n° 2015-02
Fixation des frais de capture et de fourrière animale aux propriétaires
à compter du 1er janvier 2015

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui précise que la commune a signé, en octobre 1999, une convention avec la Ville de Tours par laquelle cette dernière met à disposition de la commune de Parçay-Meslay son service de capture des animaux errants. Dans le cadre de cette convention, la fourrière de Tours se charge, à la demande de la commune, de capturer les animaux errants et de ramasser les animaux malades, blessés ou morts. En contrepartie de cette prestation, la commune de Tours facture à la commune de Parçay-Meslay ses interventions, lorsqu'elles se réalisent sur son territoire.

Compte tenu des frais engendrés par la commune, notamment de la part des propriétaires, qui laissent divaguer leurs animaux, il a été décidé de mettre à la charge des propriétaires des animaux capturés, des frais d'intervention.

Vu la délibération en date du 22 octobre 1999 approuvant la convention avec la fourrière de Tours relative à la capture des animaux errants et de ramassage des animaux blessés ou morts et approuvant les tarifs de capture ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs et de mettre à la charge des propriétaires identifiés les frais générés par la capture des animaux errants ou le ramassage des animaux ;

Vu la convention conclue avec la Mairie de Tours ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs d'intervention, à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
FRAIS D'INTERVENTION HORAIRES NORMAUX (8h-17h) :		
. Intervention sans capture ou avec ramassage d'un animal mort	29,30 €	29,50 €
. Première intervention pour capture de l'animal dans un intervalle de 12 mois	58,50 €	59,00 €
. Intervention supplémentaire pour capture (du même animal) dans un intervalle de 12 mois	75,50 €	76,50 €
FRAIS D'INTERVENTION - HORAIRES EN ASTREINTE (week-end, jours fériés et de 17h à 8h) :		
. Intervention sans capture ou avec ramassage d'un animal mort	44,00 €	44,50 €
. Première intervention pour capture de l'animal dans un intervalle de 12 mois	88,00 €	89,00 €
. Intervention supplémentaire pour capture (du même animal) dans un intervalle de 12 mois	113,00 €	114,00 €
FRAIS D'ACTES VETERINAIRES :		
. Frais d'actes vétérinaires accomplis en urgence ou pendant la garde :	facturés au coût réel au propriétaire de l'animal	facturés au coût réel au propriétaire de l'animal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement, par le biais d'un titre de recettes, les frais supportés par la commune auprès des propriétaires identifiés.

ADOpte A 18 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Monsieur Nicolas STERLIN).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 janvier 2015

Et de l'affichage le : 28 janvier 2015

Délibération n° 2015-03
Versement des subventions de fonctionnement 2015 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui soumet à l'assemblée les propositions faites sur les subventions de fonctionnement aux associations pour 2015.

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2015, de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale,

Vu l'avis de la Commission Association en date du 9 décembre 2014 ;

Vu la proposition soumise au Conseil Municipal :

Nom de l'association	Subventions attribuées en 2014	Subventions demandées en 2015	Propositions 2015
APEPM (assoc par élèves)	500 €	500 €	500 €
APM Basket CLUB	2 700 €	3 240 €	3 240 €
APM Tennis	2 500 €	3 000 €	3 000 €
Ass. des Anciens combattants	400 €	400 €	400 €
CARREMENTDANCE	1 000 €	1 950 €	1 950 €
Chœur d'Aoede	600 €	600 €	600 €
Club retraite et loisirs	400 €	400 €	400 €
APM Judo club	5 000 €	5 000 €	4 500 €
Le livre dans les Vignes	2 500 €	2 500 €	2 500 €
One Two Three "ANGLAIS"	950 €	1 500 €	950 €
Syndicat de Chasse Parçay-Meslay	250 €	250 €	250 €
Tennis de table Parçay-Meslay	3 000 €	3 100 €	3 100 €
USEP	500 €	350 €	350 €
TOTAL	20 300 €	22 790 €	21 740 €

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE, A L'UNANIMITE, l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'année 2015 (Madame Anna FOUCAUD ne prenant pas part au vote de la subvention de l'association Carrémendanse et Messieurs Jean-Pierre GILET, Jean-Marie GALPIN, Damien MORIEUX ne prenant pas part au vote de la subvention au Syndicat de Chasse Parçay-Meslay) :

APM Basket CLUB	3 240 €
APM Tennis	3 000 €
Ass. des Anciens combattants	400 €
CARREMENTDANCE	1 950 €
Chœur d'Aoede	600 €
Club retraite et loisirs	400 €
APM Judo club	4 500 €
Le livre dans les Vignes	2 500 €
One Two Three "ANGLAIS"	950 €
Syndicat de Chasse Parçay-Meslay	250 €
Tennis de table Parçay-Meslay	3 100 €
USEP	350 €

-APPROUVE, PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI), l'attribution de la subvention suivante au titre de l'année 2015 :

APEPM (assoc par élèves)	500 €
--------------------------	-------

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits sur l'exercice 2015 du budget principal.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 janvier 2015

Et de l'affichage le : 28 janvier 2015

Délibération n° 2015-04

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Solidarité Bellangerie »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le mercredi 10 décembre 2014, un Alpha jet de l'école de chasse de la Base Aérienne de Tours s'est crashé sur l'un des bâtiments de la structure gérée par l'ADAPEI qui accueille, sur les hauteurs de Vouvray, des adultes handicapés depuis 1964.

Cet accident a coûté la vie à un résident et quatre autres ont été blessés. Une partie du bâtiment accueillant les résidents a été gravement endommagé.

Une association, dénommée « Solidarité Bellangerie », a été créée, dès le lendemain de l'accident pour récolter des fonds et ainsi aider à la reconstruction du foyer, qui a subi de lourds dommages.

Toutes les aides versées à l'association « Solidarité Bellangerie » seront reversés à l'ADAPEI 37 (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales), qui gère le foyer de vie touché par le crash.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Solidarité Bellangerie ».

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront imputés au compte 6745 de l'exercice 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 janvier 2015

Et de l'affichage le : 28 janvier 2015

Délibération n° 2015-05
Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la séance du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus afin de se doter de la compétence facultative « enseignement supérieur-recherche » ;

Avec 28.000 étudiants en 2014, l'agglomération de Tours conforte sa fonction de premier pôle universitaire régional en accueillant près de la moitié des étudiants régionaux. Les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et le territoire sont anciennes, nombreuses et fécondes. L'implantation multi-sites de l'université François Rabelais, au coeur de la vie urbaine tourangelle, est une singularité qui a largement plaidé pour la construction de ces partenariats étroits.

Pourtant, en France, l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) relève d'une compétence de l'État qui lui consacre d'importants moyens, en forte progression depuis le début des années 2000. Cet engagement structurant s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne dite de Lisbonne, établie en l'an 2000, qui vise à faire de l'économie de la connaissance et de l'innovation un puissant moteur de croissance et de création d'emplois et à atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi, dès sa création en 2000, la Communauté d'agglomération s'est affirmée comme un soutien déterminé du rayonnement universitaire au bénéfice de l'attractivité du territoire régional et du bien-être des étudiants. Entre 2008 et 2013, son soutien en matière de recherche s'est notamment traduit par une aide de 3,1 M d'euros en faveur de quatre pôles de compétitivité (énergie intelligente, filière cosmétique, polymère-caoutchouc et milieux aquatiques) et de près de 15 M d'euros pour le soutien et la création de 5 centres d'études et de recherche, dans les domaines des outils coupants, des matériaux élastomères, de la radio-pharmacie, de la microélectronique et des techniques du sensoriel.

La mobilisation des collectivités locales est d'autant plus significative que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un important vecteur de qualification des territoires porteur de dynamisme économique et de création d'emplois.

L'échelle de l'agglomération offre l'opportunité de coordonner les multiples institutions l'enseignement supérieur et de recherche, nationales ou locales, et de tisser des liens solides avec les acteurs économiques, les enseignants, les chercheurs, les responsables d'établissement mais également avec les étudiants.

Cette stratégie d'ancrage de l'enseignement supérieur et de la recherche veille à insérer nos territoires dans les réseaux les plus pertinents, de l'échelle régionale à l'échelle internationale. Elle contribue en outre à atteindre les objectifs de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de réussite scolaire pour s'inscrire dans des démarches d'innovation et d'anticipation des emplois de demain.

Le rôle des collectivités, et plus particulièrement du bloc communal et intercommunal est structurant en matière de politiques de vie étudiante (sur la culture, la santé, le sport, la mobilité), mais également sur les stratégies urbaines pour concevoir les campus de demain, la rénovation du patrimoine existant, la production de logement étudiant, l'approfondissement de l'interface entre enseignement supérieur, la recherche et développement économique, ou encore la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, etc.

C'est ainsi que l'Université François Rabelais de Tours a sollicité la Communauté d'agglomération afin que cette dernière se dote d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur.

Cette compétence se justifie d'autant plus que la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi « Fioraso », comporte des dispositions qui tendent à reconnaître et à impliquer les collectivités territoriales dans la gouvernance des universités et des stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche.

Si la loi marque une avancée en confiant aux régions un rôle de coordination dans le cadre des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, elle donne des garanties de coproduction de ces schémas avec les autres niveaux de collectivités, permettant ainsi d'assurer la cohérence entre la stratégie définie par les régions et les stratégies et actions opérationnelles mises en œuvre localement par les villes et communautés.

Au moment où s'élaborent les orientations du futur Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, la Communauté d'agglomération a proposé l'inscription au CPER de 3 thématiques de soutien en faveur de l'Université :

-l'accompagnement des activités de recherche qui fondent l'attractivité du territoire pour les acteurs de l'économie de la connaissance.

-le soutien au programme de développement des établissements à la fois dans la constitution d'une offre immobilière nouvelle rendue nécessaire par l'accueil de formations et d'étudiants supplémentaires, mais également dans la réhabilitation du parc existant afin d'accélérer sa transition énergétique.

-l'amélioration des conditions de vie étudiante par l'élargissement de la gamme d'offre de services dédiés.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de renforcer le partenariat sur le territoire entre la Communauté d'agglomération et l'Université François Rabelais, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération afin de doter celle-ci d'une compétence facultative « Enseignement supérieur — Recherche » et de compléter l'article 2 comme suit :

Compétences facultatives :

« Enseignement Supérieur-Recherche :

La communauté d'agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante »

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu de Code de l'Education et notamment ses articles L. 211-7 et L. 821-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du 15 décembre 2014 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus afin de se doter de la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche ».

-DECIDE qu'en application de ladite compétence, la Communauté d'agglomération exercera des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 janvier 2015

Et de l'affichage le : 28 janvier 2015

Délibération n° 2015-06
Objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui explique, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et L.300-2 du code de l'urbanisme, l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), révision rendue nécessaire par l'évolution de la législation (caducité des POS prévue au 27 mars 2017 en l'absence de la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal lancée avant le 31 décembre 2015), et de l'annulation du PLU en date du 6 mai 2014, après avoir été prescrit le 15 décembre 2005 et approuvé le 20 septembre 2012.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- dans le cadre d'une pression foncière forte, placer au cœur du projet de développement la protection des éléments identitaires de la commune : son patrimoine agricole et viticole, reconnu par des Appellations d'Origine Contrôlée viticole et une Zone Agricole Protégée, son patrimoine naturel avec une trame verte et bleue constituée, son patrimoine paysager aux multiples facettes (plateau agricole, coteau viticole, vallées arborées de la Bédouire et des Ruers...), son patrimoine architectural et urbain avec notamment la Grange de Meslay et un centre-bourg ayant gardé son unité et sa typicité ;
- franchir un nouveau cap démographique avec la nécessité d'accueillir de jeunes ménages assurant le renouvellement de la population, tout en traitant des besoins en logements des personnes âgées, dans le respect de la trame et des paysages urbains anciens et dans une volonté de moindre consommation de l'espace agricole ;
- proposer des formes urbaines compactes, diverses, durables et innovantes, garantes du maintien d'une mixité sociale sur la commune ;
- pour faire suite à un étalement urbain important ayant marqué la physionomie de la commune ces dernières décennies, travailler à la valorisation et à la revitalisation du centre-bourg ;
- promouvoir un développement maîtrisé des zones d'activités qui ont connu un grand essor ces dernières années grâce à la proximité avec l'agglomération tourangelle et une desserte routière structurée, l'accent devant être désormais porté sur la qualification des zones préexistantes (amélioration de leur accessibilité, de leur capacité de stationnement, de leur intégration paysagère, de leur qualité architecturale, réflexion sur leur densification, accès et desserte par feroutage...);
- définir les conditions d'implantation de nouveaux équipements publics et réseaux répondant à l'accueil d'une population nouvelle et permettant de maintenir le dynamisme de la vie locale ;
- encourager le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture en maintenant une dynamique démographique propre à conserver la desserte de la commune par les transports en commun et par l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclistes permettant de relier de manière sécurisée et agréable les différents pôles d'animation de la commune ;
- protéger la population des risques et nuisances, notamment ceux liés à la présence de l'aérodrome et des infrastructures

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 7 mars 2001 ;

ENTENDU l'exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
 - OUVRE la concertation** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - organisation d'au moins deux réunions publiques avec la population,
 - présentation à la population des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des grands principes règlementaires avant que le PLU ne soit arrêté, sous forme d'exposition publique.
 - DIT** que les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
 - les réunions publiques.
 - **DEMANDE** à Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat et la mise à disposition gratuite des services de la DDT selon l'article L 121.7 du code de l'urbanisme pour assurer le conseil de cette procédure.
 - **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
 - **DONNE** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure.
 - **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrites au budget de l'exercice 2015 et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants.
- Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8** du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme**, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**
- au Préfet et aux services de l'Etat (DDT, STAP, ARS, DREAL, Défense) ;
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
 - au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Communauté d'Agglomération) ;
 - au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération) ;
 - aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés avant l'approbation du PLU.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins et communes voisines qui seront consultés à leur demande.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 janvier 2015

Et de l'affichage le : 28 janvier 2015

////////////////////

Délibération n° 2015-07
Approbation d'une convention de reprise des espaces et réseaux communs
du lotissement « Le Chêne du Gué »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas STERLIN, Premier Adjoint au Maire, qui précise que la SARL Foncière Terre Neuve, a déposé en mairie, le 24 décembre 2014 un permis d'aménager n° PA03717914N0001, pour une opération située en bordure de la RD 76, au lieudit « La Mulocherie » consistant en la réalisation d'un lotissement de 8 lots à bâtir dénommé « Le Chêne du Gué ».

Considérant que ce projet prévoit que les équipements communs à savoir une voirie, des réseaux divers et des équipements nécessaires à la desserte des lots décrits au programme, devront être rétrocédés à la commune après réception des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public des équipements communs (espaces et réseaux) du lotissement, et ce compris les réseaux réalisés en servitude sur des propriétés privées.

La convention prévoit qu'un représentant de la commune est autorisé par le lotisseur à suivre l'exécution des travaux et pourra notifier ces remarques au lotisseur ;

Il est par ailleurs prévu, dans la convention, que le lotisseur s'engage à réaliser les travaux d'équipement lui incombant et les remettra gratuitement à la commune (après visite de caméra par un organisme de contrôle pour les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, test de compacité pour les voiries et contrôle d'étanchéité à l'air pour les réseaux et branchements des eaux usées), dès réception définitive sans réserves des travaux de voirie et des espaces verts ;

La commune s'engage à entretenir les ouvrages concernés, à en assurer le fonctionnement, la police, à compter de la réception définitive des travaux VRD et à la fin des travaux de construction des habitations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 442-7 et 442-8 ;

Vu le projet de convention de reprise des espaces et réseaux communs ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Le Chêne du Gué».

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 janvier 2015
Et de l'affichage le : 28 janvier 2015

Délibération n° 2015-08
Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZI n°613

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui expose que dans le cadre d'un permis de construire n° 03717914N0041, il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage.

Considérant que l'accès à cette parcelle n'est possible que depuis la parcelle communale voisine, compte tenu du dénivelé important depuis la rue de la Dorerie ;

Considérant que pour accéder à la parcelle ZI n°612, la constitution d'une servitude de passage (sans stationnement possible) est nécessaire, sur une longueur de 8 mètres s'exerçant, à titre réel et perpétuel, sur le fonds servant, ZI n°613, appartenant à la commune de Parçay-Meslay au profit du pétitionnaire M. Labate Christophe, et futur acquéreur de la parcelle ZI n°612.

Considérant que la constitution de cette servitude est consentie à titre gratuit ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZI n° 613 au profit de la parcelle ZI n°612.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes nécessaires à l'établissement de cette servitude dont l'acte sera rédigé par Me Delage, Notaire à Notre Damé d'Oe, notaire du vendeur, avec la participation de Me Touraine, Notaire à Rochecorbon, notaire du futur acquéreur.

-**DIT** que tous les frais inhérents à cet acte seront à la charge du futur acquéreur de la parcelle ZI n°612.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 janvier 2015
Et de l'affichage le : 28 janvier 2015

INFORMATIONS DIVERSES

- Déclaration d'Intention d'aliéner : ZH 356-359, ZB28 (partie), ZI 609, ZB29 (partie), ZB28 (partie) et ZB28 (partie)

- Bureau de Poste

Rendez-vous avec des responsables de La Poste le 19 janvier au cours duquel un diagnostic a été présenté :

- constats :

- *Sur la baisse de la fréquentation :*
 - 72 clients en moyenne par jour en 2011
 - 39 clients en moyenne par jour en 2014
- *Sur les opérations réalisées :*
 - Les opérations courrier/colis pèsent 66 % du total des opérations du bureau de poste.
 - Les opérations de retrait et de versement d'espèces totalisent 17% des opérations (inférieur à la tendance nationale)

- propositions :

- Mutualisation : création d'une agence postale en mairie sur la base du contrat de présence postale 2014-2016.

- Horaires élections

- Elections départementales le dimanche 22 et le dimanche 29 mars 2015
- Ouverture des bureaux de vote :
 - 8 heures à 19 heures

Prolongation **jusqu'à 19h00** afin d'uniformiser les horaires sur l'agglomération.

- Cérémonie citoyenneté

- La cérémonie citoyenneté sera organisée le **samedi 7 mars à 11h00** en mairie principale pour remettre leurs cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans inscrits pour la première fois sur les listes électorales (33 jeunes).

- Cabinet médical : Ouverture prévue le lundi 26 janvier 2015

- Travaux effectués par les ST depuis le 11/12/2014

- L'Orangerie : Travaux d'aménagement (Cabinet médical)

- Fermeture de la D. 129

- Des travaux de réfection auront lieu sur le pont de l'autoroute de la D 129, à Rochecorbon, semaine 33 et 34 entre le 10 et le 23 août 2015.

- Galette du CCAS- Agenda : FEVRIER

07 : représentations théâtrales, Salle des fêtes, 20h30, la Compagnole
08 : représentations théâtrales, Salle des fêtes, 15h, la Compagnole
13 : représentations théâtrales, Salle des fêtes, 20h30, la Compagnole
14 : représentations théâtrales, Salle des fêtes, 20h30, la Compagnole
15 : représentations théâtrales, Salle des fêtes, 15h, la Compagnole
21 : concours de belote, Salle des fêtes, 09h-20h, club retraite et loisirs
Du 28 : Salon de peinture Riage, Salle des fêtes, Riage

MARS

Au 08 : Salon de peinture Riage, Salle des fêtes, Riage
14 : concert de Printemps : salle des fêtes, société musicale
22 : CARNAVAL : salle St Pierre des fêtes, CLSH

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 mars 2015 à 20h30.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H10.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2015-01	Approbation de la décision modificative n°5 au budget principal 2014	Mme FONTENEAU
n° 2015-02	Fixation des frais de capture et de fourrière animale aux propriétaires à compter du 1er janvier 2015	Mme FONTENEAU
n° 2015-03	Versement des subventions de fonctionnement 2015 aux associations	M. STERLIN
n° 2015-04	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Solidarité Bellangerie »	M. LE MAIRE
n° 2015-05	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus	M. LE MAIRE
n° 2015-06	Objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation	M. STERLIN
n° 2015-07	Approbation d'une convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Le Chêne du Gué»	M. STERLIN
n° 2015-08	Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZI n°613	M. LESSMEISTER

SIGNATURES**Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc (a donné procuration à M. GILET Jean-Pierre)
JAVON Nelsie	MAZELIER Dominique (a donné procuration à M. GAUTIER Henry)
MORIEUX Damien	NARCY Agnès
PELLE Patrick (a donné procuration à Mme RAYNAUD Séverine)	RAIMBAULT Marie-Claude (a donné procuration à M. FENET Bruno)
RAYNAUD Séverine	